



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4537

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les modalités d'admission en première année de deuxième cycle des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques des candidats n'ayant pas effectué le premier cycle correspondant. C'est un arrêté du 26 mars 1993 qui précise ces modalités. Un arrêté du 3 novembre 1995 est venu modifier ce premier arrêté et compléter la liste des diplômes permettant d'obtenir une équivalence. Il semble que de cette liste transparissent des oublis. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures il pourrait intégrer dans cette liste les personnes titulaires d'un doctorat en informatique. Elle précise que les besoins en informatique médicale sont importants et que peu nombreux sont les CHU pourvus en professeurs dans ce domaine.

Texte de la réponse

Les dispositions contenues dans l'arrêté du 26 mars 1993 modifié permettent à des titulaires de certains diplômes de pouvoir accéder directement en première année du deuxième cycle des études médicales, odontologiques ou pharmaceutiques. Elles ne prévoient pas parmi ces diplômes le doctorat en informatique. Il n'est pas envisagé pour l'instant d'étendre la liste des diplômes figurant dans ce texte. Si une modification de cette liste devait intervenir, elle ne pourrait se faire qu'avec l'accord du ministre chargé de la santé.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4537

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3383

Réponse publiée le : 15 décembre 1997, page 4651